



Distr. : générale
11 septembre 2014

Français
Original : anglais



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Dixième réunion de la Conférence des Parties
à la Convention de Vienne pour la protection de
la couche d'ozone

Vingt-sixième Réunion des Parties au Protocole
de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent
la couche d'ozone

Paris, 17-21 novembre 2014

Questions soumises à la Conférence des Parties à la Convention de Vienne à sa dixième réunion et à la vingt-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, pour examen et information

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. On trouvera dans les sections II et III de la présente note un aperçu des questions de fond inscrites à l'ordre du jour provisoire des segments préparatoire et de haut niveau de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et de la vingt-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Un bref rappel des faits est donné pour la plupart de ces questions, ainsi qu'un résumé des débats qui ont eu lieu à leur sujet à la trente-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Certaines seront examinées plus avant dans des rapports supplémentaires devant être publiés par le Groupe de l'évaluation technique et économique. Après achèvement de ces travaux, le Secrétariat élaborera un additif à la présente note dans lequel il résumera les conclusions du Groupe.

2. La section IV contient des informations sur les questions que le Secrétariat aimerait porter à l'attention des Parties, dont celles du lancement de la partie « Évaluation à l'intention des décideurs » de l'édition 2014 de l'*Évaluation scientifique de l'appauvrissement de la couche d'ozone*, du trentième anniversaire de la Convention de Vienne, du commerce illicite, et bien d'autres.

3. Les Parties au Protocole de Montréal se réunissent chaque année, tandis que la Conférence des Parties à la Convention de Vienne ne se réunit qu'une fois tous les trois ans, les deux réunions se tenant alors conjointement, avec un ordre du jour commun. La coutume à ces occasions est de diviser les travaux en un segment préparatoire d'une durée de trois jours et un segment de haut niveau d'une durée de deux jours. En pratique, lors du segment préparatoire, les Parties mènent des négociations et s'entendent sur les projets de décision, qui sont ensuite adoptés officiellement au cours du segment de haut niveau.

II. Résumé des questions inscrites à l'ordre du jour de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la vingt-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

A. Ouverture du segment préparatoire (point 1 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

4. Le segment préparatoire de la réunion conjointe doit s'ouvrir le lundi 17 novembre 2014 à 10 heures, à la Maison de l'UNESCO, siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, 125 avenue de Suffren, à Paris. Il est possible de s'inscrire sur place le dimanche 16 novembre à partir de 10 heures et, par la suite, à partir de 8 heures, pendant toute la durée de la réunion. Les participants sont encouragés à s'inscrire bien à l'avance sur le site Internet du Secrétariat, à l'adresse <https://registration.unon.org/ozone>, en se servant du nom d'utilisateur et du mot de passe indiqués dans la lettre d'invitation. Comme la réunion se déroulera pratiquement sans papier, il est en outre recommandé qu'ils se munissent d'un ordinateur portable.

Allocutions d'un(de) représentant(s) du Gouvernement français et d'un(de) représentant(s) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (points 1 a) et 1 b) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

5. Des allocutions de bienvenue seront prononcées par des représentants du Gouvernement français et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Il est prévu que le Directeur exécutif du PNUE prenne également la parole.

B. Questions d'organisation (point 2 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

1. Adoption de l'ordre du jour du segment préparatoire (point 2 a) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

6. Les Parties seront saisies de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire, qui figure dans la section I du document UNEP/OzL.Conv.10/1/Rev.1-UNEP/OzL.Pro.26/1/Rev.1. Les Parties souhaiteront peut-être adopter cet ordre du jour, y compris tout sujet qu'elles pourraient convenir d'aborder au titre du point 6, « Questions diverses ».

2. Organisation des travaux (point 2 b) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

7. Comme de coutume, le segment préparatoire de la réunion sera coprésidé par les coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée, M. Patrick McInerney (Australie) et M. Richard Mwendandu (Kenya). Au titre de ce point de l'ordre du jour, il est prévu que les coprésidents présentent aux Parties une proposition sur la manière dont l'examen des points de l'ordre du jour pourrait se dérouler.

C. Examen des questions concernant à la fois la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal (point 3 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

1. Rapports financiers et budgets des Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal (point 3 a) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

8. Le Secrétariat de l'ozone, qui dessert aussi bien la Convention de Vienne que le Protocole de Montréal, a toujours établi des budgets séparés, mais comportant un certain nombre de rubriques partagées, pour ces deux instruments. Tandis que le budget du Protocole de Montréal est examiné chaque année, celui de la Convention de Vienne n'est examiné qu'au cours des années où la Conférence des Parties à la Convention de Vienne se réunit. Les documents budgétaires pour la réunion en cours sont parus sous les cotes UNEP/OzL.Conv.10/4 et Add.1, et UNEP/OzL.Pro.26/4 et Add.1. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties devraient, conformément à la pratique habituelle, créer un comité budgétaire pour délibérer et recommander, le cas échéant, un projet de décision pour adoption formelle lors du segment de haut niveau. Concernant les rapports financiers et les budgets de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal, le Secrétariat a établi les projets de décision générique X/[AA] et XXVI/[AA] reproduits dans la section III du document UNEP/OzL.Conv.10/3-UNEP/OzL.Pro.26/3, qui rassemble les projets de décision soumis pour

examen à la Conférence des Parties à la Convention de Vienne à sa dixième réunion et à la vingt-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.

9. En application du paragraphe 9 de la décision XXV/20 sur les rapports financiers des Fonds d'affectation spéciale et le budget du Protocole de Montréal, le Secrétariat a, en mars 2014, écrit aux Parties comptant des arriérés de contributions de deux ans ou plus, afin de trouver une solution, ce qui a permis d'obtenir un total de 52 015 dollars de deux Parties. Vu le montant considérable des contributions impayées, les Parties pourraient instamment prier celles qui en ont de les régler et, à l'avenir, d'acquitter promptement l'intégralité de leurs dus.

2. Prolongation des Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal (point 3 b) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

10. À la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et vingtième Réunion des Parties au Protocole de Montréal tenue en 2008, les Parties, dans leur décision XX/20 sur les questions financières se rapportant au Protocole de Montréal et leur décision VIII/4 sur les questions financières se rapportant à la Convention de Vienne, ont prié le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) de prolonger les Fonds d'affectation spéciale du Protocole de Montréal et de la Convention de Vienne jusqu'au 31 décembre 2015. Comme suite à ces décisions, le Directeur exécutif a, en février 2009, demandé au Conseil d'administration du PNUE à sa vingt-cinquième réunion d'approuver ladite prolongation.

11. La question a également été portée à l'attention de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa première session tenue du 23 au 27 juin 2014. Dans sa résolution 1/16 sur la gestion des Fonds d'affectation spéciale et des contributions à des fins déterminées, celle-ci a approuvé la prolongation des Fonds d'affectation spéciale des accords multilatéraux sur l'environnement, y compris la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal, jusqu'à la fin de l'année 2017, sous réserve que le Directeur exécutif du PNUE reçoive des demandes en ce sens de la part des gouvernements ou des parties contractantes. Les Parties souhaiteront peut-être se pencher sur le sujet et prier le PNUE de reconduire les Fonds d'affectation spéciale selon qu'il conviendra.

3. État de ratification de l'Amendement de Beijing au Protocole de Montréal (point 3 c) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

12. Les Parties examineront l'état de ratification de l'Amendement de Beijing. Au moment de la rédaction de la présente note, seule la Mauritanie n'y avait pas encore adhéré. Tous les autres instruments, c'est-à-dire la Convention de Vienne, le Protocole de Montréal et les Amendements de Londres, de Copenhague et de Montréal à ce Protocole, ont été universellement ratifiés par 196 États et une organisation régionale. Des projets de décision consignant l'état de ratification de la Convention de Vienne, du Protocole de Montréal et des Amendements de Londres, de Copenhague et de Beijing au Protocole de Montréal figurent dans la section IV du document UNEP/OzL.Conv.10/3-UNEP/OzL.Pro.26/3 (projets de décision X/[AAA] et XXVI/[AAA]).

D. Questions concernant le Protocole de Montréal (point 4 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

1. Reconstitution du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal (point 4 a) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

a) Rapport supplémentaire de l'Équipe spéciale sur la reconstitution du Groupe de l'évaluation technique et économique

13. Conformément à la décision XXV/8, le Groupe de l'évaluation technique et économique a présenté au Groupe de travail à composition non limitée, à sa trente-quatrième réunion, son rapport sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2015-2017 et les montants indicatifs des financements requis pour les exercices triennaux 2018-2020 et 2021-2023. Ce rapport figurait dans le volume 6 du rapport du Groupe pour 2014, et un résumé analytique était intégré à l'annexe II de la note du Secrétariat sur les questions soumises au Groupe de travail à composition non limitée à sa trente-quatrième réunion pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.WG.1/34/2/Add.1). Le tableau 1 ci-dessous montre les montants estimatifs totaux des financements nécessaires pour les prochains exercices triennaux dans deux cas de figure différents.

Tableau 1

Montants estimatifs totaux des financements nécessaires pour les trois prochains exercices triennaux dans les cas de figure 1 et 2

(en millions de dollars)

<i>Montant total des fonds nécessaires pour la reconstitution du Fonds multilatéral</i>	<i>2015–2017</i>	<i>2018–2020</i>	<i>2021–2023</i>
Cas de figure 1 (élimination conforme aux engagements) ^a	609,5	550,6	636,5
Cas de figure 2 (élimination non financée) ^b	489,7	485,8	636,5

Note : Dans le cas de figure 1, la consommation à éliminer au cours de la deuxième phase des plans de gestion de l'élimination des HCFC est supérieure de 33 à 57 % à celle prévue dans le cas de figure 2.

^a Le cas de figure 1 prend pour hypothèse une élimination conforme aux engagements pris par les pays dans la première phase de leur plan de gestion de l'élimination des HCFC. Le financement nécessaire est calculé à partir des quantités à éliminer, qui correspondent à la différence entre les engagements de la première phase du plan de gestion de l'élimination des HCFC et la consommation de référence.

^b Le cas de figure 2 est basé sur les quantités effectivement éliminées à l'issue de la première phase du plan de gestion de l'élimination des HCFC, pour laquelle un financement a déjà été fourni. Il suppose la réalisation de l'objectif d'élimination de 35 % prévu à l'horizon 2020 pour la deuxième phase du plan.

14. À l'issue de l'exposé de l'équipe spéciale, qui a été suivi de longues discussions, y compris au sein d'un groupe de contact, le Groupe de travail à composition non limitée a convenu de demander au Groupe de l'évaluation technique et économique d'entreprendre des travaux additionnels, dont les résultats seraient communiqués aux Parties dans un supplément à son rapport. On trouvera en annexe I à la présente note un résumé des propositions formulées par le groupe de contact et approuvées par le Groupe de travail à composition non limitée après un examen plus poussé qu'il est prévu de développer dans le supplément en question. Une fois que celui-ci sera disponible, le Secrétariat publiera sur le portail de la réunion conjointe des Parties et en donnera un résumé dans un additif à la présente note. En attendant, le Secrétariat a établi un projet de décision générique sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2015-2017, qui figure en tant que projet de décision XXVI/[BB] dans la section III du document UNEP/OzL.Conv.10/3-UNEP/OzL.Pro.26/3.

b) Prolongation du mécanisme à taux de change fixe

15. Le mécanisme à taux de change fixe a été introduit pour la première fois à la onzième réunion des Parties et a depuis été utilisé par bon nombre de Parties contribuant au Fonds multilatéral pour réduire les difficultés administratives liées au versement de contributions dans une monnaie autre que la leur ainsi que pour faciliter la remise des paiements dans les délais. L'un des objectifs déclarés de ce mécanisme est de faire en sorte que les ressources du Fonds multilatéral ne subissent aucune répercussion indésirable et, à cet égard, les calculs du Trésorier montrent à l'évidence qu'à ce jour, l'application du mécanisme a eu pour effet d'accroître leur niveau. Depuis la troisième reconstitution du Fonds multilatéral, le mécanisme comporte une disposition relative à la détermination du taux de change moyen à appliquer lors de la reconstitution suivante. Les Parties définissent également l'intervalle de temps sur lequel les taux de change moyens sont calculés.

16. Un document d'information relatif au barème des quotes-parts pour les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 et aux taux de change applicables à leurs monnaies respectives a été distribué à la trente-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée (UNEP/OzL.Pro.WG.1/34/INF/1/Rev.1). Les taux de change qu'il donne sont les moyennes pour la période de six mois allant de janvier à juin 2014. Une version actualisée de ces informations est disponible dans le document UNEP/OzL.Pro/26/INF/3 sur les contributions des Parties à la reconstitution du Fonds multilatéral, qui est soumis aux Parties pour examen à la réunion en cours.

17. Comme par le passé, le Secrétariat a établi un projet de décision générique concernant le mécanisme, pour examen par les Parties. Il s'agit du projet de décision XXVI/[CC], qui figure dans la section III du document UNEP/OzL.Conv.10/3-UNEP/OzL.Pro.26/3. Lors du segment préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être délibérer et, le cas échéant, faire des recommandations sur l'application de ce mécanisme, pour examen plus poussé au cours du segment de haut niveau.

2. Questions relatives aux dérogations à l'article 2 du Protocole de Montréal**a) Demandes de dérogation au titre d'utilisations essentielles pour 2015 et 2016**

18. À la trente-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le Groupe de l'évaluation technique et économique a fait rapport sur son évaluation des trois demandes de dérogation pour utilisations essentielles faites par deux Parties pour 2015 et 2016. La Chine avait présenté deux demandes portant sur 217,34 tonnes de chlorofluorocarbones (CFC) pour la fabrication d'inhalateurs-doseurs au cours de l'année 2015 et sur 90 tonnes de tétrachlorure de carbone pour des

utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse en 2015 ainsi qu'en 2016, tandis que la Fédération de Russie avait présenté une demande portant sur 75 tonnes métriques de CFC-113 pour certaines utilisations dans l'industrie aérospatiale prévues en 2015. L'examen de ces demandes et les recommandations des comités à leur sujet sont consignés dans le volume 2 du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2014.

19. Le tableau 2 ci-dessous montre les quantités demandées et les recommandations correspondantes du Groupe de l'évaluation technique et économique. Les raisons qui, dans certains cas, ont empêché ce dernier de recommander les quantités demandées sont brièvement expliquées en bas du tableau.

Tableau 2

Demandes de dérogation pour utilisations essentielles de chlorofluorocarbones et de tétrachlorure de carbone présentées en 2014 pour 2015 et 2016

(en tonnes métriques)

<i>Partie</i>	<i>Quantité approuvée pour 2014</i>	<i>Quantité demandée pour 2015</i>	<i>Quantité recommandée</i>	<i>Quantité demandée pour 2016</i>	<i>Quantité recommandée</i>
Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5					
Fédération de Russie (industrie aérospatiale)	85	75	75	–	
Total partiel		75	75	–	
Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5					
Chine (inhalateurs-doseurs)	235,05	217,34	182,61 ^a	–	
Chine (utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse)	–	90	Aucune ^b	90	Aucune ^c
Total partiel		307,34	182,61	90	–
Total		382,34	257,61	90	–

^a Le Groupe n'a pas été en mesure de recommander les 34,73 tonnes de CFC demandées pour la fabrication d'inhalateurs-doseurs ayant pour principe actif la béclo mé tasone, l'isoprénaline, le salbutamol et le cromogliclate de sodium. On pensait que la demande d'inhalateurs doseurs au CFC augmenterait en 2014 et 2015 en raison de l'accent plus important mis sur les thérapies respiratoires; il a été constaté qu'en 2012, seuls 10 % des patients utilisaient des inhalateurs-doseurs.

^b Le Groupe n'a pas été en mesure de recommander une dérogation, faute d'informations supplémentaires pour justifier les 90 tonnes demandées. Cette quantité a paru excessive s'agissant du dosage des huiles et des graisses, qui ne nécessite que de très petites quantités. Une explication supplémentaire s'impose également sur la raison pour laquelle il est essentiel de continuer à utiliser le tétrachlorure de carbone pour l'application considérée.

^c À l'heure actuelle, l'élimination du tétrachlorure de carbone est déjà parvenue à un stade avancé; les technologies de remplacement, y compris pour le dosage des huiles et des graisses en milieu aqueux sont bien connues et les seules questions qui demeurent sont celles concernant l'application des technologies de remplacement et la gestion des stocks. Le Groupe pense donc que les demandes de dérogation pour utilisations essentielles du tétrachlorure de carbone devraient être présentées l'année précédant celle au cours de laquelle les dérogations sont nécessaires.

20. À la trente-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, la Fédération de Russie a soumis un projet de décision relatif à sa demande de dérogation pour des utilisations essentielles dans l'industrie aérospatiale portant sur 75 tonnes métriques de CFC-113. Après des consultations informelles en marge de la réunion et des débats en plénière, le Groupe de travail a décidé de transmettre le projet de décision XXVI/[A] figurant dans la section II du document UNEP/OzL.Conv.10/3-UNEP/OzL.Pro.26/3 à la vingt-sixième Réunion des Parties, pour examen.

21. La Chine, elle, a soumis deux projets de décision concernant ses demandes de dérogation qui portaient, l'une sur 90 tonnes de tétrachlorure de carbone pour des utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse, et l'autre sur 182,61 tonnes de CFC pour la fabrication d'inhalateurs-doseurs. Elle a en outre présenté des explications, à l'issue desquelles le Groupe de travail a tenu des consultations informelles et des débats en plénière sur chacune des deux propositions, qu'il a décidé de transmettre à la vingt-sixième Réunion des Parties, pour examen plus poussé. Les propositions en question figurent en tant que projets de décision XXVI/[B] et XXVI/[C] dans la section II du document UNEP/OzL.Conv.10/3-UNEP/OzL.Pro.26/3.

22. Au cours du segment préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être examiner ces projets de décision de manière plus approfondie et voir s'il convient de les présenter, avec tout autre projet de décision connexe, pour adoption éventuelle lors du segment de haut niveau.

b) Demandes de dérogation au titre d'utilisations critiques pour 2015 et 2016

23. À la trente-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le Groupe de l'évaluation technique et économique a déclaré avoir reçu et examiné quatre demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle présentées par trois Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole, à savoir l'Australie, le Canada et les États-Unis d'Amérique, et six demandes présentées par trois Parties visées à ce paragraphe, à savoir l'Argentine, la Chine et le Mexique. Les détails de l'évaluation de chacune des demandes et les recommandations provisoires les concernant figurent dans le volume 3 du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2014.

24. Des discussions bilatérales entre le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle et les Parties à l'origine des demandes se sont tenues en marge de la réunion du Groupe de travail à composition non limitée afin de préciser les autres informations requises par le Comité pour entreprendre l'évaluation finale et présenter des recommandations définitives pour examen à la vingt-sixième Réunion des Parties. Le Comité s'est réuni une deuxième fois du 18 au 22 août 2014 pour, entre autres, examiner les informations supplémentaires fournies par les Parties à l'origine des demandes au cours de la réunion du Groupe de travail à composition non limitée et formuler les recommandations définitives.

25. Une fois que le rapport d'évaluation final du Groupe de l'évaluation technique et économique sera disponible, le Secrétariat l'affichera sur le portail de la conférence et résumera les recommandations définitives dans un additif à la présente note. En attendant, on trouvera dans le tableau 3 ci-dessous les recommandations initiales présentées par le Groupe de l'évaluation technique et économique à la trente-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

Tableau 3

Résumé des demandes de dérogation pour utilisations critiques du bromure de méthyle en 2015 et 2016 présentées en 2014

(en tonnes métriques)

<i>Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 et secteur</i>			<i>Quantités demandées pour 2016</i>	<i>Recommandation provisoire</i>
1. Australie Stolons de fraise			29,760	[29,760]
2. Canada Stolons de fraise			5,261	[5,261]
3. États-Unis d'Amérique Fraises Porc salé, séché ou fumé			231,540 3,240	[231,540] [3,240]
Total			269,801	[269,801]

<i>Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 et secteur</i>	<i>Quantités demandées pour 2015</i>	<i>Recommandation provisoire</i>		
4. Argentine Fraises Poivrons et tomates	100,000 145,000	[0] ^a [0] ^b		
5. Chine Gingembre de plein champ Gingembre sous serre	90,000 30,000	[90] [24] ^c		
6. Mexique Framboises en pépinière Fraises en pépinière	70,000 70,000	[41,418] ^d [43,539] ^e		
Total	505,000	[198,957]		

^a Des informations sont nécessaires pour corroborer l'affirmation selon laquelle le système de fumigation 1,3-D/Pic et les autres solutions de remplacement telles que le métham-sodium ne sont pas efficaces dans les conditions particulières correspondant à celles de la demande de dérogation. Le taux d'application utilisé semble également être supérieur aux chiffres approuvés par les Parties sur lesquels le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle se base.

^b Des informations sont nécessaires pour corroborer l'affirmation selon laquelle le métham-ammonium, le système 1,3-D/Pic, le métham-sodium et le métham-potassium ne sont pas efficaces dans les conditions correspondant à celles de la demande de dérogation étant donné que selon d'autres sources, ces solutions de remplacement se sont avérées efficaces pour les fraises dans les mêmes régions difficiles d'Argentine.

^c La quantité de 24 tonnes a été recommandée sur la base du taux de 40 g/m² utilisé en Chine dans la culture du gingembre en plein champ, plutôt que celui de 50 g/m² proposé par la Partie. Bien que plusieurs solutions de remplacement faisant appel à des produits chimiques se soient révélées être efficaces, elles ne sont pas homologuées pour cette application et les solutions non chimiques telles que les films barrières ne sont pas, pour le moment, techniquement et économiquement viables.

^d La quantité recommandée tient compte du fait que la filière des framboises est récente mais ne prévoit aucune quantité supplémentaire pour le cas où cette activité se développerait en 2015.

^e Comme dans le cas de la demande de dérogation pour les framboises, la quantité recommandée pour les fraises ne prévoit aucune quantité supplémentaire pour une éventuelle croissance de cette filière en 2015.

c) Dérogation pour toutes les substances réglementées au titre des utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse

26. En 1995, la septième Réunion des Parties a établi une dérogation globale qui autorise, dans des conditions déterminées, la poursuite des utilisations de substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) en laboratoire et à des fins d'analyse jusqu'à ce que des solutions de remplacement respectueuses de l'environnement puissent être adoptées. Au fil des ans, les efforts déployés par les Parties, en collaboration avec les groupes concernés, pour trouver des solutions de remplacement et les mettre sur le marché, ont permis de mettre au point des substituts pour des utilisations particulières et de supprimer progressivement les dérogations correspondantes. Par leur décision XXI/6, les Parties avaient prolongé jusqu'au 31 décembre 2014 la dérogation globale pour utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse accordée aux Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 pour toutes les SAO, à l'exception de celles du groupe III de l'Annexe B, du groupe I de l'Annexe C et de l'Annexe E et aux Parties non visées à l'article précité pour toutes les substances sauf celles du groupe I de l'Annexe C. À la trente-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les États-Unis ont présenté un projet de décision visant à porter la date d'expiration de la dérogation globale pour utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2021. À l'issue de discussions aussi bien informelles qu'en plénière, le Groupe de travail a convenu de transmettre ce projet de décision, qui figure dans la section II du document UNEP/OzL.Conv.10/3-UNEP/OzL.Pro.26/3 en tant que projet de décision XXVI/[D], à la vingt-sixième Réunion des Parties pour examen plus poussé.

27. Les Parties souhaiteront peut-être examiner ce projet de décision de manière plus approfondie au cours du segment préparatoire et voir s'il convient de le présenter pour adoption éventuelle lors du segment de haut niveau.

3. Disponibilité de halons récupérés, recyclés ou régénérés (point 4 c) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

28. À la trente-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, au titre du point de l'ordre du jour relatif aux questions diverses, les États-Unis ont soumis un projet de décision sur la récupération, les banques et la disponibilité de halons, destiné à répondre aux préoccupations soulevées dans le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique et de son Comité des choix techniques pour les halons quant au rythme des progrès accomplis dans l'élimination progressive des halons et à la diminution des quantités disponibles de ces substances, qui se traduit par des pénuries dans les secteurs où elles sont encore utilisées comme, par exemple, celui de l'aéronautique civile et militaire. À l'issue d'un débat en plénière et de consultations en marge de la réunion, une version révisée de la proposition, incluant l'Australie et la Norvège comme auteurs, a été établie. Celle-ci encourage les Parties à s'informer sur l'offre et la consommation de halons au sein de leur industrie aéronautique et à évaluer leurs besoins et leurs échanges commerciaux de ces substances, et prie le Groupe de l'évaluation technique et économique, par l'intermédiaire de son Comité des choix techniques pour les halons, de continuer à collaborer avec l'Organisation de l'aviation civile internationale en vue de faciliter le passage à des solutions de remplacement. Le Groupe de travail a convenu de transmettre le projet de décision révisé, qui figure en tant que projet de décision XXVI/[E] dans la section II du document UNEP/OzL.Conv.10/3-UNEP/OzL.Pro.26/3, à la vingt-sixième Réunion des Parties pour examen plus poussé.

29. Les Parties souhaiteront peut-être examiner la question de manière plus approfondie au cours du segment préparatoire et voir s'il convient de présenter des projets de décision connexes pour adoption éventuelle lors du segment de haut niveau.

4. Mesures destinées à faciliter la surveillance du commerce des hydrochlorofluorocarbones et des substances de remplacement (point 4 d) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

30. À la trente-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, au titre du point de l'ordre du jour relatif aux questions diverses, l'Union européenne a présenté un projet de décision sur les mesures visant à faciliter la surveillance du commerce d'hydrochlorofluorocarbones (HCFC) et de leurs substituts motivé par les préoccupations concernant le fait que de grandes quantités de HCFC étaient encore commercialisées, souvent illégalement, et que l'absence de codes douaniers pour ces substances et leurs solutions de remplacement compliquait leur surveillance et la lutte contre leur commerce illicite. L'idée était de s'attaquer au problème en collaboration avec l'Organisation

mondiale des douanes et la Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, en définissant et en utilisant des codes du Système harmonisé pour les substances concernées. Le texte a fait l'objet de débats en plénière ainsi qu'au sein d'un groupe de contact mais il n'a pas été possible de dégager un consensus sur certaines questions. Le Groupe de travail a convenu de transmettre le projet de décision, qui figure en tant que projet de décision XXVI/[G] dans la section II du document UNEP/OzL.Conv.10/3-UNEP/OzL.Pro.26/3, à la vingt-sixième Réunion des Parties pour examen plus poussé.

31. Les Parties souhaiteront peut-être examiner la question de manière plus approfondie au cours du segment préparatoire et voir s'il convient de présenter des projets de décision connexes pour adoption éventuelle lors du segment de haut niveau.

5. Rejets, produits de dégradation et possibilités de réduction des rejets qui appauvrissent la couche d'ozone (point 4 e) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

32. À la trente-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, au titre du point de l'ordre du jour relatif aux questions diverses, l'Union européenne a présenté un projet de décision sur les rejets, les produits de dégradation et les possibilités de réduction des rejets qui appauvrissent la couche d'ozone, motivé par les préoccupations concernant les écarts entre les consommations déclarées et les concentrations atmosphériques mesurées pour certaines SAO, y compris celles récemment détectées dans l'atmosphère. Le projet de décision demandait aux Parties produisant des SAO de quelque manière que ce soit, ou utilisant des SAO comme intermédiaires de synthèse, de fournir aux groupes d'évaluation des informations sur les quantités et les sources des rejets ainsi que les produits de dégradation prévus, aux fins d'examen et d'évaluation. À l'issue d'un débat en plénière et de consultations informelles entre les parties intéressées, l'auteur du projet de décision a fait savoir que les discussions ont fait ressortir la nécessité éventuelle de prendre en considération toute nouvelle information pertinente se dégageant des évaluations quadriennales menées par les groupes d'évaluation, qui devraient s'achever à la fin de l'année 2014, et de leurs rapports d'évaluation, qui devraient paraître l'année suivante. Le Groupe de travail a convenu de transmettre le projet de décision, qui figure en tant que projet de décision XXVI/[F] dans la section II du document UNEP/OzL.Conv.10/3-UNEP/OzL.Pro.26/3, à la vingt-sixième Réunion des Parties pour examen plus poussé.

33. Les Parties souhaiteront peut-être examiner la question de manière plus approfondie au cours du segment préparatoire et voir s'il convient de présenter un projet de décision pour adoption éventuelle lors du segment de haut niveau.

6. Questions se rapportant aux solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

a) Rapport final du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

34. Comme suite à la décision XXV/5, le Groupe de l'évaluation technique et économique a produit un rapport présentant des informations à jour sur les solutions de remplacement des SAO dans divers secteurs et sous-secteurs ainsi qu'une évaluation de ces solutions selon des critères comme, par exemple, la disponibilité sur le marché, le rapport coût-efficacité, le fonctionnement à des températures ambiantes élevées et la sécurité. Une équipe spéciale avait été créée pour mettre en œuvre cette décision. Le rapport se trouvait dans le volume 4 du rapport d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2014, qui serait mis à jour en vue d'être soumis à la vingt-sixième Réunion des Parties pour examen.

35. À la trente-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le rapport initial du Groupe de l'évaluation technique et économique a été examiné et un groupe informel constitué de parties intéressées, de membres du Groupe de l'évaluation technique et économique et de représentants du Secrétariat a été créé pour formuler, en marge de la réunion, des orientations supplémentaires à l'intention du Groupe de l'évaluation technique et économique sur l'établissement de la version définitive de son rapport à soumettre à la vingt-sixième Réunion des Parties pour examen. Le groupe informel a demandé au Groupe de l'évaluation technique et économique d'étudier plus avant la possibilité de faire figurer dans son rapport un nouveau scénario de poursuite sans contrainte des activités, ainsi qu'un scénario considérant les répercussions des réglementations prévues et en vigueur et une nouvelle annexe recensant les solutions de remplacement des hydrofluorocarbones (HFC) se prêtant à une utilisation à des températures ambiantes élevées. Le groupe a également convenu que le rapport devrait comporter une analyse sectorielle plus approfondie, des informations supplémentaires sur les hypothèses relatives à l'entretien et les projections de croissance, et davantage d'informations quantitatives concernant les utilisations secondaires des HFC, par exemple pour la

protection incendie. Le Groupe a en outre convenu d'examiner les observations supplémentaires qui lui seraient soumises par écrit avant le 8 août 2014.

36. L'équipe spéciale du Groupe de l'évaluation technique et économique est en train de mettre la dernière main au rapport. Un résumé de ce dernier sera inclus dans l'additif à la présente note.

b) Informations fournies par les Parties sur l'application du paragraphe 9 de la décision XIX/6 en vue de promouvoir le passage à des solutions de remplacement qui réduisent au minimum les impacts environnementaux (point 4 f) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

37. Comme suite au paragraphe 3 de la décision XXV/5, un certain nombre de Parties ont présenté des informations sur l'application du paragraphe 9 de la décision XIX/6 relatif au passage à des solutions de remplacement ayant le moins d'impact possible sur l'environnement lorsque les technologies requises sont disponibles. Le Secrétariat avait rassemblé ces informations dans une note d'information et deux additifs (UNEP/OzL.Pro.WG.1/34/INF/4 et Add.1 et Add.2) pour examen à la trente-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, à laquelle il avait expliqué que les 14 communications reçues différaient largement sur le fond comme sur la forme et étaient présentées en anglais seulement. Le groupe informel mis en place pour fournir au Groupe de l'évaluation technique et économique des orientations sur l'établissement de son rapport final concernant la décision XXV/5 a également examiné la compilation établie par le Secrétariat.

38. À la suggestion du groupe informel, le Secrétariat de l'ozone avait fait savoir au Groupe de travail qu'il préparerait un résumé des informations fournies comme suite au paragraphe 3 de la décision XXV/5 figurant dans le document UNEP/OzL.Pro.WG.1/34/INF/4 et ses deux additifs, et de toute information supplémentaire soumise avant le 30 août 2014. Ce résumé tiendrait compte des informations les plus récentes communiquées par les Parties et serait distribué dans les six langues officielles de l'ONU bien avant la vingt-sixième Réunion des Parties afin que celle-ci puisse l'examiner.

7. Propositions d'amendement au Protocole de Montréal (point 4 g) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

39. Deux propositions d'amendement au Protocole de Montréal, soumises conformément au paragraphe 10 de l'article 2 du Protocole ainsi qu'aux procédures énoncées dans l'article 9 de la Convention de Vienne, ont été reçues par le Secrétariat avant le 17 mai 2014, la date limite de remise de toute proposition de ce genre destinée à être examinée à la vingt-sixième Réunion des Parties. La première, une proposition présentée conjointement par le Canada, les États-Unis d'Amérique et le Mexique, figure dans le document UNEP/OzL.Pro.26/5, et la deuxième, une proposition distincte provenant des États fédérés de Micronésie, dans le document UNEP/OzL.Pro.26/6. Les deux propositions visent à obtenir l'élimination des HFC qui sont surtout utilisés comme solutions de remplacement de SAO dont l'élimination est en cours dans le cadre du Protocole de Montréal.

40. Ces propositions ont fait l'objet de débats en séance plénière à la trente-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Certaines Parties étaient pour et d'autres contre l'idée d'un tel amendement, y compris celle de la création d'un groupe de contact pour étudier les propositions. Après un débat prolongé, le Groupe de travail a décidé que les Parties intéressées tiendraient des consultations informelles sur la gestion des HFC, y compris les points d'ordre juridique et technique évoqués à des réunions antérieures et à l'atelier sur la gestion des HFC, et formuleraient des options pour la résolution des questions soulevées, notamment les relations entre le Protocole de Montréal et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et son Protocole de Kyoto. Les participants à ces consultations n'établiraient pas de projet de décision et présenteraient un compte rendu de leurs discussions au Groupe de travail en plénière.

41. À l'issue des consultations informelles, les co-moderateurs ont fait rapport sur la teneur de ces dernières, dont un résumé a été inclus à l'annexe IV du rapport de la trente-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée (UNEP/OzL.Pro.WG.1/34/6).

42. Les Parties souhaiteront peut-être examiner les propositions d'amendement de manière plus approfondie au cours du segment préparatoire.

8. Renouvellement des nominations des coprésidents et des membres du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses comités des choix techniques (point 4 h) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

43. Conformément à la décision XXIII/10, ainsi qu'à son nouveau mandat, le Groupe de l'évaluation technique et économique et ses comités des choix techniques ont procédé au renouvellement des candidatures et des nominations de leurs membres ainsi qu'au choix des nouvelles

candidatures et nominations. L'état d'avancement de leurs travaux est présenté dans la section 8.1 du volume 1 du rapport d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2014. Les procédures suivies pour les nominations et la présentation des candidatures de ses membres et des membres des comités des choix techniques ainsi que pour leur reconduction sont exposées dans un rapport établi par le Groupe comme suite à la décision XXV/6. Elles figurent dans le volume 5 du rapport pour 2014 et sont reproduites dans l'additif à la note du Secrétariat pour la trente-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée (paragraphe 21 du document UNEP/OzL.Pro.WG.1/34/2/Add.1).

44. S'agissant des nominations et des candidatures, on s'attend à ce que les travaux du Groupe et de ses comités se poursuivent jusqu'à la date de la vingt-sixième réunion des Parties et qu'une mise à jour soit présentée par le Groupe pour un nouvel examen par les Parties au cours de cette réunion. Le Secrétariat informera les Parties de la disponibilité des résultats de ces travaux, lorsqu'ils paraîtront.

9. Examen de la composition des organes du Protocole de Montréal en 2015 (point 4 i) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

a) Membres du Comité d'application

45. Chaque année, la Réunion des Parties examine la composition du Comité d'application. Conformément à la procédure applicable en cas de non-respect adoptée par les Parties, le Comité d'application comprend 10 Parties dont chacune choisit un membre pour la représenter. Ces Parties sont élues pour un mandat de deux ans sur la base du principe d'une représentation géographique équitable, c'est-à-dire que deux sont élues pour représenter chacune des régions traditionnelles de l'ONU, qui sont les suivantes : Afrique, Asie et Pacifique, Europe orientale, Amérique latine et Caraïbes, et États d'Europe occidentale et autres États. Les membres du Comité peuvent être réélus pour un deuxième mandat consécutif de deux ans.

46. La composition actuelle du Comité est la suivante : Bangladesh, Bosnie-Herzégovine, Canada, Cuba, Ghana, Italie, Liban, Maroc, Pologne et République dominicaine. Le Canada, le Ghana, le Liban, la Pologne et la République dominicaine qui achèveront la première année de leur premier mandat de deux ans en 2014, continueront de siéger au Comité en 2015. Le Bangladesh, la Bosnie-Herzégovine, Cuba, l'Italie et le Maroc en seront à la deuxième année de leur premier mandat de deux ans et devront donc être soit remplacés, soit réélus. Aucun des membres actuels ne doit être obligatoirement remplacé pour être arrivé au bout de la deuxième année de son deuxième mandat.

47. Conformément à la décision XII/13, le Comité choisit son Président et son Vice-Président parmi ses membres. La sélection se fait en général par consultation entre les membres du Comité au cours de la Réunion des Parties, afin d'assurer la continuité de ces deux fonctions. Le Secrétariat a élaboré un projet de décision à ce sujet pour examen par les Parties. Il s'agit du projet de décision XXVI/[BBB] qui figure dans la section IV du document UNEP/OzL.Conv.10/3-UNEP/OzL.Pro.26/3.

48. Au cours du segment préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être envisager de nommer de nouveaux membres du Comité. Les noms des nouveaux membres seront inclus dans un projet de décision qui sera examiné au cours du segment préparatoire, pour adoption éventuelle lors du segment de haut niveau.

b) Membres du Comité exécutif du Fonds multilatéral

49. La vingt-sixième Réunion des Parties examinera également la composition du Comité exécutif du Fonds multilatéral. Conformément aux dispositions de son mandat, le Comité se compose de sept membres appartenant au groupe des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal et de sept membres appartenant au groupe des Parties qui n'y sont pas visées. Chaque groupe choisit ses membres du Comité exécutif et communique leurs noms au Secrétariat pour approbation par les Parties. En outre, le mandat du Comité exécutif spécifie que chaque année un président et un vice-président doivent être élus parmi les membres du Comité, à tour de rôle entre les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 et les Parties qui n'y sont pas visées. Étant donné qu'un représentant de Maurice a occupé le poste de président en 2014 et un représentant des États-Unis celui de vice-président, la nomination du président devrait, en 2015, revenir aux Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 et celle du vice-président aux Parties qui y sont visées.

50. La vingt-sixième Réunion des Parties sera appelée à prendre une décision approuvant le choix des nouveaux membres du Comité exécutif et prenant note du choix du président et du vice-président pour 2015. Le Secrétariat a élaboré un projet de décision à ce sujet pour examen par les Parties. Il

s'agit du projet de décision XXVI/[CCC] qui figure dans la section IV du document UNEP/OzL.Conv.10/3-UNEP/OzL.Pro.26/3.

51. Les Parties souhaiteront peut-être examiner ce projet de décision de manière plus approfondie au cours du segment préparatoire et voir s'il convient de le présenter, ainsi que tout projet de décision connexe, pour adoption éventuelle lors du segment de haut niveau.

c) Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée

52. Chaque année, la Réunion des Parties choisit un représentant parmi les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 et un deuxième représentant parmi les Parties qui n'y sont pas visées pour assumer les fonctions de coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée l'année suivante. Conformément à la décision XXV/19, M. Richard Mwendandu (Kenya) et Mr. Patrick McInerney (Australie) ont occupé ces postes en 2014. La vingt-sixième Réunion des Parties sera appelée à prendre une décision portant nomination des coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée pour 2015. Le Secrétariat a élaboré un projet de décision à ce sujet pour examen par les Parties. Il s'agit du projet de décision XXVI/[DDD] qui figure dans la section IV du document UNEP/OzL.Conv.10/3-UNEP/OzL.Pro.26/3.

53. Au cours du segment préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être choisir des candidats appropriés pour les postes de coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée et inclure leurs noms dans le projet de décision à transmettre au segment de haut niveau pour examen et adoption éventuelle.

10. Cas présumés de non-respect et questions concernant la communication des données examinés par le Comité d'application (point 4 j) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

54. Le Président du Comité d'application présentera un rapport sur les questions concernant le respect examinées aux cinquante-deuxième et cinquante-troisième réunions du Comité. À sa cinquante-deuxième réunion, le Comité avait convenu de transmettre à la Réunion des Parties deux projets de décision qui seront présentés à celle-ci dans un rapport du Président du Comité, avec tout autre projet de décision proposé par le Comité au cours de sa cinquante-troisième réunion, laquelle se tiendra immédiatement avant la vingt-sixième Réunion des Parties, les 14 et 15 novembre 2014.

55. Le Président présentera également les recommandations et projets de décision émanant de ces deux réunions du Comité, pour examen et adoption à la vingt-sixième Réunion des Parties.

E. Questions concernant la Convention de Vienne (point 5 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

1. Rapport de la neuvième réunion des directeurs de recherches sur l'ozone des Parties à la Convention de Vienne (point 5 a) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

56. Conformément à la décision III/8 de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, les directeurs de recherches sur l'ozone de la Convention de Vienne se réunissent tous les trois ans, la même année où se tiennent les réunions de la Conférence des Parties.

57. La neuvième réunion des directeurs de recherches sur l'ozone s'est donc tenue du 14 au 16 mai 2014 au siège de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), à Genève. Organisée par le Secrétariat de l'ozone en coopération avec l'OMS, la réunion a rassemblé des directeurs de recherches sur l'atmosphère et de recherches concernant les incidences sanitaires et environnementales de la modification de la couche d'ozone, ainsi que des représentants de programmes internationaux portant sur le sujet, qui ont passé en revue les activités menées aux échelons national et international en matière de recherche et de suivi, afin d'en assurer la bonne coordination.

58. Plusieurs exposés ont été présentés au cours de la réunion sur les activités internationales et nationales. Les débats ont porté sur quatre questions (besoins en matière de recherche; observation systématique; archivage et bonne gestion des données; renforcement des capacités), en tenant compte de toutes les questions soulevées sur ces sujets dans les exposés et les rapports nationaux présentés par les pays en prévision de la réunion, et de l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations adoptées par les directeurs de recherches au cours de leur dernière réunion. Pour chaque sujet, des coordonnateurs et des rapporteurs ont été choisis pour présenter et résumer les questions et formuler des recommandations. En outre, les participants ont examiné la situation du Fonds d'affectation spéciale destiné à financer des activités de recherche et d'observations systématiques et formulé des recommandations concernant la voie à suivre compte tenu du fait que le

Fonds devait être liquidé et de la décision que la Conférence des Parties devrait prendre à sa dixième réunion (voir la sous-section ci-après, par. 63 à 65).

59. Dans leurs recommandations, les directeurs de recherches sur l'ozone ont également défini ce qu'ils ont qualifié d'« objectifs globaux », lesquels orientent les politiques et éclairent le contexte dans lequel ces recommandations s'inscrivent. Ces objectifs tiennent compte de l'importance du lien complexe qui unit les questions que sont les changements climatiques et la couche d'ozone stratosphérique, y compris son rétablissement. C'est pourquoi les changements climatiques doivent être englobés dans l'action visant à protéger la couche d'ozone; les capacités d'observation doivent être maintenues et renforcées et les variables afférentes au climat et à la couche d'ozone doivent être analysées dans toute la mesure possible; le Fonds d'affectation spéciale destiné à financer des activités de recherche et d'observations systématiques au titre de la Convention de Vienne a un rôle important à jouer dans l'appui aux efforts déployés pour atteindre ces objectifs; et il faut renforcer les capacités pour ce faire.

60. Les rapports nationaux peuvent être consultés sur la page Web consacrée à la neuvième réunion des directeurs de recherches sur l'ozone (<http://conf.montreal-protocol.org/meeting/orm/9orm/presession/default.aspx>). Le rapport complet de la réunion sera publié sur le site Web dès que la version définitive en aura été arrêtée, qui servira de document de référence pour la Conférence des Parties. Les recommandations issues de la réunion figurent dans le document portant la cote UNEP/OzL.Conv.10/6.

61. Conformément à la décision I/6, la neuvième réunion des directeurs de recherches sur l'ozone a été convoquée en marge d'une réunion du Bureau de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne. Les membres du Bureau ont également participé à la neuvième réunion des directeurs de recherches. Il est notamment ressorti de la réunion du Bureau que celui-ci était résolu à proposer une suite à donner aux recommandations des directeurs de recherches, y compris concernant le Fonds d'affectation spéciale, proposition qui sera examinée par la Conférence des Parties. Le rapport de la réunion du Bureau peut être consulté sur la page y consacrée du site Web du Secrétariat de l'ozone (http://conf.montreal-protocol.org/meeting/bureau/9cop_bureau/default.aspx).

62. Au cours du segment préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être examiner les travaux effectués et les recommandations formulées par les directeurs de recherches sur l'ozone à leur neuvième réunion et présenter les projets de décision correspondants, pour qu'ils puissent être examinés et éventuellement adoptés à l'occasion du segment de haut niveau.

2. État du Fonds d'affectation spéciale destiné à financer des activités de recherche et d'observations systématiques au titre de la Convention de Vienne (point 5 b) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

63. Par la décision VI/2, les Parties à la Convention de Vienne ont préconisé la création d'un Fonds d'affectation spéciale chargé de recevoir les contributions volontaires destinées à financer des activités de recherche et d'observations systématiques au titre de la Convention de Vienne dans les pays en développement et en transition. Le Fonds a été créé en février 2003 avec un mandat quinquennal arrivant à échéance le 31 décembre 2007. Après avoir examiné les progrès réalisés et les activités menées au titre du Fonds d'affectation spéciale, les Parties ont demandé au Programme des Nations Unies pour l'environnement, par la décision VII/2, de proroger le Fonds jusqu'à la fin de 2015. En application des décisions VIII/3 et IX/2, le Secrétariat et l'Organisation météorologique mondiale ont poursuivi leur coopération dans le cadre des activités menées au titre du Fonds d'affectation spéciale, conformément au mémorandum d'entente conclu entre ces deux organismes concernant le fonctionnement du Fonds. La situation du Fonds d'affectation spéciale et l'état d'avancement de ses activités sont exposés dans le document portant la cote UNEP/OzL.Conv.10/5.

64. Le Fonds d'affectation spéciale sera liquidé à la fin de 2015, à moins que les Parties ne demandent une nouvelle fois au PNUE de proroger son mandat. Dans le document UNEP/OzL.Conv.10/5 sont également présentées les solutions que les Parties peuvent envisager en ce qui concerne la prorogation du Fonds. En outre, compte tenu de la consolidation des liens entre les activités du Fonds d'affectation spéciale et les intérêts et activités des directeurs de recherches sur l'ozone, le Secrétariat a invité les directeurs de recherches à formuler, à l'occasion de leur neuvième réunion, des avis et des recommandations sur l'avenir du Fonds, afin que les Parties puissent en tenir compte dans leur décision. Les recommandations formulées par les directeurs de recherches figurent dans la partie F du document UNEP/OzL.Conv.10/6.

65. À sa dixième réunion, la Conférence des Parties à la Convention de Vienne souhaitera peut-être examiner la situation du Fonds d'affectation spéciale et l'état d'avancement des activités entreprises, ainsi que les recommandations formulées par les directeurs de recherches lors de leur

neuvième réunion, et prendre une décision quant à la marche à suivre, y compris l'opportunité de proroger le Fonds au-delà de 2015.

F. Questions diverses (point 6 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

66. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties examineront les autres questions soulevées lors de l'adoption de l'ordre du jour.

III. Segment de haut niveau (20 et 21 novembre 2014)

A. Ouverture du segment de haut niveau (point 1 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

67. Le segment de haut niveau de la réunion conjointe doit s'ouvrir le jeudi 20 novembre 2014 à 10 heures.

Déclarations du Président de la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne, du Président de la vingt-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal et d'un (de) représentant(s) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (alinéas a), b) et c) du point 1 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

68. Les Présidents de la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la vingt-cinquième réunion des Parties au Protocole de Montréal feront des déclarations liminaires. Un représentant du PNUE fera également une déclaration.

B. Questions d'organisation (point 2 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

1. Élection du Bureau de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (point 2 a) de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

69. Conformément à l'article 21 du règlement intérieur, la Conférence des Parties élit un président, trois vice-présidents et un rapporteur. Un représentant d'une Partie appartenant au groupe des États d'Europe orientale a présidé la neuvième réunion de la Conférence des Parties, tandis qu'un représentant d'une Partie du groupe des États d'Asie et du Pacifique a fait office de rapporteur. Sur la base de la rotation régionale convenue par les Parties, celles-ci souhaiteront peut-être élire une Partie appartenant au groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes pour présider la dixième réunion de la Conférence des Parties et élire une Partie issue du groupe des États d'Europe orientale comme rapporteur. Les Parties souhaiteront peut-être également élire trois vice-présidents, un de chacun des groupes suivants : États d'Afrique; États d'Asie et du Pacifique; États d'Europe occidentale et autres États.

2. Élection du Bureau de la vingt-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (point 2 b) de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

70. Conformément à l'article 21 du règlement intérieur, la vingt-sixième Réunion des Parties élit un président, trois vice-présidents et un rapporteur. Un représentant d'une Partie appartenant au groupe des États d'Europe orientale a présidé la vingt-cinquième Réunion des Parties, tandis qu'un représentant d'une Partie issue du groupe des États d'Asie et du Pacifique a fait office de rapporteur. Sur la base de la rotation régionale convenue par les Parties, celles-ci souhaiteront peut-être élire une Partie issue du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes pour présider la vingt-sixième Réunion des Parties et élire une Partie issue du groupe des États d'Europe orientale comme rapporteur. Les Parties souhaiteront peut-être également élire trois vice-présidents supplémentaires, un de chacun des groupes suivants : États d'Afrique; États d'Asie et du Pacifique; États d'Europe occidentale et autres États.

3. Adoption de l'ordre du jour du segment de haut niveau de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la vingt-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (point 2 c) de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

71. Les Parties seront saisies de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau, qui figure dans la section II du document portant la cote UNEP/OzL.Conv.10/1/Rev.1-UNEP/OzL.Pro.26/1/Rev.1, pour qu'elles puissent l'adopter. Les Parties souhaiteront peut-être adopter l'ordre du jour, y compris toute question qu'elles pourraient souhaiter soulever au titre du point 8 intitulé « Questions diverses ».

4. Organisation des travaux (point 2 d) de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

72. Les présidents de la dixième réunion de la Conférence des Parties et de la vingt-sixième Réunion des Parties sont censés exposer les grandes lignes d'un plan de travail pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

5. Pouvoirs des représentants (point 2 e) de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

73. Conformément à la règle 18 du règlement intérieur des réunions des Parties au Protocole de Montréal, les pouvoirs des représentants des Parties participant à la Réunion des Parties sont communiqués au Secrétaire exécutif de la réunion si possible 24 heures au plus tard après l'ouverture de la réunion. Les représentants sont priés d'être munis des pouvoirs dûment signés et de les remettre au Secrétariat dès que possible après le début de la réunion. Conformément à la règle 19 du règlement intérieur, le Bureau de la réunion examine les pouvoirs et fait rapport aux Parties à ce sujet.

C. Exposés des groupes d'évaluation sur leurs évaluations quadriennales de 2014 et les nouvelles questions (point 3 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

74. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les trois groupes d'évaluation présenteront l'état d'avancement des évaluations quadriennales qu'ils établissent en application de l'article 6 du Protocole de Montréal et de la décision XXIII/13. Les évaluations seront finalisées à la fin de 2014 et publiées au début de 2015. La synthèse des rapports d'évaluation sera établie l'an prochain afin qu'elle soit examinée par les Parties à l'occasion des réunions que celles-ci tiendront en 2015. Les nouvelles questions et certaines des principales conclusions de leurs évaluations seront présentées s'il y a lieu.

D. Exposé du Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral sur les travaux du Comité (point 4 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

75. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral présentera aux Parties le rapport du Comité exécutif. Ce rapport, qui sera publié sous la cote UNEP/OzL.Pro.26/8, devrait être disponible le premier jour de la réunion, puisqu'il contiendra les résultats de la soixante-treizième réunion du Comité, qui se tiendra du 9 au 13 novembre 2014, soit la semaine précédant la vingt-sixième Réunion des Parties.

E. Déclarations des chefs de délégation et débat sur les questions principales (point 5 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

76. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les chefs de délégation seront invités à faire des déclarations. Dès le premier jour du segment préparatoire de la réunion, le Secrétariat commencera à enregistrer les demandes d'intervention et à établir une liste d'orateurs sur la base de ces dernières. Par souci d'équité pour toutes les délégations et afin de garantir que tous ceux qui souhaitent prendre la parole puissent le faire, il est important que tous les chefs de délégation limitent leur intervention à quatre ou cinq minutes. Les chefs de délégation prononceront leurs déclarations dans l'ordre dans lequel leurs demandes auront été reçues, étant entendu que les ministres auront la priorité.

F. Rapport des coprésidents du segment préparatoire et examen des décisions recommandées pour adoption à la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et à la vingt-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (point 6 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

77. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les coprésidents du segment préparatoire seront invités à informer les Parties des avancées réalisées sur la voie d'un consensus concernant les questions de fond inscrites à l'ordre du jour.

G. Dates et lieu de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la vingt-septième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (point 7 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

78. Les Parties seront informées de tout élément concernant le lieu où pourrait se tenir la vingt-septième Réunion des Parties. Elles souhaiteront peut-être alors prendre une décision sur cette question. La onzième réunion de la Conférence des Parties devrait se dérouler en 2017 et, comme le

veut l'usage, se tenir en marge de la Réunion des Parties au Protocole de Montréal. Les projets de décision sur ce point figurent à la section IV du document portant la cote UNEP/OzL.Conv.10/3-UNEP/OzL.Pro.26/3 (projets de décision XXVI/[EEE] et X/[BBB]).

H. Questions diverses (point 8 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

79. Toute autre question de fond qu'il aura été convenu d'inscrire à l'ordre du jour au titre du point 2 c) (Adoption de l'ordre du jour) sera examinée au titre de ce point.

I. Adoption des décisions de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne (point 9 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

80. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties adopteront les décisions qui seront prises par la Conférence des Parties à sa dixième réunion.

J. Adoption des décisions de la vingt-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (point 10 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

81. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties adopteront les décisions qui seront prises par la vingt-sixième Réunion des Parties.

K. Adoption du rapport de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la vingt-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (point 11 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

82. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties adopteront le rapport de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et de la vingt-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.

L. Clôture de la réunion (point 12 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

83. La dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et la vingt-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal seront closes le vendredi 21 novembre 2014 à 18 heures, au plus tard.

IV. Questions que le Secrétariat souhaiterait porter à l'attention des Parties

A. Inauguration de l'Évaluation pour les décideurs : évaluation scientifique de l'appauvrissement de la couche d'ozone (2014)

84. L'« Évaluation pour les décideurs » est un document résumant l'évaluation scientifique de l'appauvrissement de la couche d'ozone 2014, rapport quadriennal que le Groupe de l'évaluation scientifique a établi en application de la décision XXIII/13 de la vingt-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, qui s'est tenue à Bali (Indonésie), en 2011. Pour cette évaluation, le Groupe a pour la première fois franchi une étape supplémentaire et résumé les constatations scientifiques indiquées dans l'« Évaluation pour les décideurs » dans un document court, facile à comprendre et destiné expressément aux décideurs. La version intégrale du rapport est en train d'être arrêtée. L'inauguration de l'« Évaluation pour les décideurs » se tiendra le 10 septembre 2014 sous la direction de M. Achim Steiner, Directeur exécutif du PNUE, également au nom de M. Michel Jarraud, Secrétaire général de l'OMM. D'autres informations pourront être incluses dans l'additif à la présente note.

B. Relations entre le PNUE et les accords multilatéraux sur l'environnement

85. Ainsi que le Conseil d'administration le lui avait demandé dans sa décision 27/13 du 22 février 2013, le PNUE a œuvré à la rédaction d'un rapport concernant les liens entre le PNUE et les accords multilatéraux sur l'environnement auxquels il assure des services de secrétariat, en vue de formuler des recommandations sur le renforcement desdits liens. Pour ce faire, le PNUE a créé une équipe spéciale composée de représentants du PNUE et des accords, qui a commencé en début d'année à mener des consultations sur l'efficacité des modalités administratives et de la coopération pour l'exécution des programmes.

86. Le rapport que le Directeur exécutif a publié le 30 mai 2014 sur la question a été présenté à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa première session, tenue en juin 2014. L'Assemblée a pris note du rapport et, dans sa résolution 1/12, a prié le Directeur exécutif de poursuivre ses efforts et de lui présenter à sa prochaine session un rapport final ainsi qu'au Comité des représentants permanents. Par la même résolution, l'Assemblée a également prié le Directeur général de communiquer aux conférences et réunions des Parties concernées des informations sur les progrès réalisés par l'équipe spéciale et ses deux groupes de travail. La résolution 1/12 est reproduite à l'annexe II à la présente note et le rapport du Directeur exécutif daté du 30 mai 2014 (document UNEP/EA.1/INF/8) peut être consulté sur le site Web de l'Assemblée (http://www.unep.org/unea/information_documents.asp).

C. Informations relatives au commerce illicite de substances appauvrissant la couche d'ozone

87. Le commerce illicite de substances appauvrissant la couche d'ozone reste une menace constante pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal et, en particulier, l'élimination de ces substances. Si les Parties font des efforts considérables pour enrayer ce problème, notamment en mettant en place des systèmes d'octroi de permis d'exportation et d'importation, et le commerce illégal se poursuit mais, à ce jour, les informations communiquées à ce sujet au Secrétariat sont très limitées. Le Secrétariat tient à rappeler les dispositions du paragraphe 7 de la décision XIV/7 qui, pour faciliter l'échange d'informations à ce sujet, invite les Parties à communiquer au Secrétariat de l'ozone des cas de commerce illicite de substances appauvrissant la couche d'ozone qui soient pleinement établis, étant entendu que les quantités échangées illégalement ne devraient pas être comptabilisées dans la consommation d'une Partie, pourvu que ladite Partie n'introduit pas ces quantités sur son propre marché.

88. Dans le même paragraphe, le Secrétariat a été prié de rassembler tous les renseignements sur le commerce illicite reçus des Parties et de les communiquer à toutes les Parties. Aussi les Parties doivent-elles communiquer au Secrétariat les informations sur le commerce illicite dont elles peuvent disposer afin qu'elles puissent être diffusées à toutes les Parties. Ces informations ont un autre intérêt d'importance : elles permettent aux Parties de déterminer l'ampleur et la portée du commerce illicite de substances appauvrissant la couche d'ozone au regard des mesures mises en place pour lutter contre le commerce illicite. Les quelques informations qui ont été communiquées au Secrétariat par les Parties sur cette question sont affichées sur le site Web du Secrétariat à l'adresse suivante : http://ozone.unep.org/en/information_reported_by_Parties_on_illega_%20trade_decXIV-7_para7.php.

D. Lettre d'entente entre le Secrétariat et le PNUE concernant les services et l'appui que le PNUE doit assurer

89. Au paragraphe 29 de la décision 27/13, le Conseil d'administration a prié le Directeur exécutif, en consultation avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement concernés, le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies, le Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes compétents, de présenter un rapport final sur les services et l'appui que le PNUE fournit au Secrétariat. Comme suite à cette décision et à l'issue de consultations entre le Directeur exécutif du PNUE et le Secrétaire exécutif du Secrétariat de l'ozone, une lettre d'entente a été signée en août 2014 afin d'officialiser les modalités et les rôles des deux organismes en ce qui concerne la prestation de services au Secrétariat conformément aux attentes des Parties à la Convention de Vienne et au Protocole de Montréal. La lettre d'entente signée repose sur certains principes fondamentaux afférents au recrutement du personnel, qui sont inscrits dans le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, à la délégation de pouvoirs au Secrétaire exécutif, aux coûts liés à l'appui administratif et à l'appui aux programmes, aux questions financières et budgétaires, à l'évaluation du comportement professionnel et au contrôle hiérarchique, aux corrélations en termes de programmes entre le mandat du PNUE et le cadre et le mandat de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal, et aux consultations

régulières entre le Directeur exécutif et le Secrétaire exécutif sur toutes les questions liées à la mise en œuvre de la lettre d'entente.

90. Les principes fondamentaux énoncés dans la lettre d'entente prévoient ce qui suit :

- a) Le Directeur exécutif organisera le Secrétariat de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal, tel que prévu au paragraphe 2 de l'article 7 de la Convention et au paragraphe 3 de l'article premier et à l'article 12 du Protocole et tel qu'énoncé au paragraphe 4 de la décision 13/18 adoptée en mai 1985 par le Conseil d'administration;
- b) Les Parties conviennent que, ayant demandé au Directeur exécutif d'assurer des services de secrétariat, les règlements, règles et procédures applicables de l'Organisation des Nations Unies et du PNUE régissent le fonctionnement du Secrétariat;
- c) Le Directeur exécutif convient que l'article 7 de la Convention et l'article 12 du Protocole, qui portent sur la création du Secrétariat, énumèrent les fonctions que celui-ci doit assurer au service des Parties, que les Parties peuvent lui confier toute autre fonction et que toute mesure prise comme suite à la lettre d'entente ne peut être contraire à des décisions pertinentes des Parties à la Convention de Vienne et au Protocole de Montréal et au droit international applicable, y compris la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal;
- d) Le Directeur exécutif collaborera avec le Secrétaire exécutif en vue de déterminer les besoins du Secrétariat en matière de services administratifs et de rechercher les moyens les plus efficaces d'assurer que les Parties à la Convention de Vienne et au Protocole de Montréal bénéficient de l'appui administratif dont elles ont besoin;
- e) Le Directeur exécutif reconnaît l'autonomie juridique de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal en tant qu'organes conventionnels multilatéraux par rapport au PNUE ainsi que le rôle et les fonctions du Secrétariat, qui assure le service de la Convention et du Protocole et de leurs Parties.

E. Journée internationale de la protection de la couche d'ozone (16 septembre 2014)

91. Cette année, le thème de la Journée internationale de l'ozone est « Protection de la couche d'ozone : ne relâchons pas nos efforts ». Ce thème met en évidence le fait que l'action menée pour protéger la couche d'ozone se poursuit sérieusement et diligemment afin de relever les défis futurs. Il a été choisi lors d'un vote en ligne organisé par le Secrétariat. Toutes les Parties ont été invitées à y participer et 125 votes ont été reçus. Pour appuyer les activités nationales mises en place pour marquer cette journée, le Secrétariat a accordé une modeste aide financière de 2 500 dollars à quatre pays en développement (Burkina Faso, Monténégro, République arabe syrienne et Saint-Vincent-et-les Grenadines).

92. Le Secrétariat a également donné aux Parties des idées de manifestations et d'activités qui pourraient être organisées dans le cadre des festivités nationales, ainsi que des matériels promotionnels téléchargeables, notamment des modèles d'affiches et de bannières. Les plans nationaux présentés par les Parties et tous les autres documents utiles sont publiés sur le site Web du Secrétariat de l'ozone. Le Secrétariat prévoit de lancer son nouveau site Web sur la Journée internationale de la protection de la couche d'ozone. Des informations à jour figureront dans l'additif à la présente note.

F. Trentième anniversaire de la Convention de Vienne en 2015

93. L'an prochain marquera le trentième anniversaire de la Convention de Vienne. Le Secrétariat propose de lancer une campagne sur la protection de la couche d'ozone et la santé, qui s'inscrira dans le cadre de la campagne globale menée par le PNUE et l'Organisation mondiale de la Santé sur l'environnement et la santé. Les bienfaits de la protection de la couche d'ozone pour la santé seront mis en évidence et les informations les plus récentes à ce sujet seront extraites du rapport d'évaluation quadriennale du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement, qui doit être publié au début de 2015.

94. Le Secrétariat invite les Parties à proposer d'autres thèmes ou idées pour marquer cet événement historique sous le thème qu'il a lui-même proposé. Les Parties peuvent communiquer leurs idées en matière d'activités internationales et de plans nationaux au Secrétaire exécutif par courrier électronique (ozoneinfo@unep.org) avant le 31 mars 2015.

G. Missions du Secrétariat

95. Une liste des réunions auxquelles le Secrétariat a participé depuis juin 2014 et de celles auxquelles il envisage de prendre part avant la fin de l'année est fournie ci-après. Le Secrétariat participe à ces réunions afin de renforcer la coopération et les synergies avec d'autres instances et de contribuer aux activités menées par ces instances lorsqu'elles ont trait à la protection de la couche d'ozone et d'en assurer le suivi, en coordination avec d'autres activités en cours et en application des décisions adoptées par les Parties :

- a) Cinquième réunion du Comité directeur de l'Initiative de gestion de l'information et des connaissances sur les accords multilatéraux sur l'environnement, 3–5 juin 2014, Montreux (Suisse);
- b) Première session de l'Assemblée des Nations Unies sur l'environnement, 23–27 juin 2014, Nairobi (Kenya);
- c) Réunion d'examen du Groupe de l'évaluation scientifique, 23–27 juin 2014, Les Diablerets (Suisse);
- d) Réunion thématique des pays insulaires du Pacifique sur la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination progressive des HCFC et la préparation de la première phase de la deuxième tranche, 11–14 août 2014, Coral Coast (Fidji);
- e) Réunion du réseau des responsables ozone pour le Mexique, l'Amérique centrale et l'Amérique du Sud et les Caraïbes hispanophones, 19–22 août 2014, Quito;
- f) Première réunion de coordination sur la préparation de la deuxième phase du plan de gestion de l'élimination progressive des HCFC pour la Chine, de la célébration de la Journée internationale de la protection de la couche d'ozone en 2014 et des réunions avec des responsables du Ministère de la protection de l'environnement, 11–15 septembre 2014, Beijing;
- g) Célébration de la Journée internationale de l'ozone et réunions avec des responsables du Ministère de l'environnement, des forêts et des changements climatiques, 16 septembre 2014, Hyderabad (Inde);
- h) Atelier de trois jours organisé dans le cadre de la Journée internationale de l'ozone 2014 pour la formation d'agents des douanes, 16–18 septembre 2014, Port-Louis;
- i) Réunion thématique du réseau de responsables ozone en Asie du Sud-Est et dans le Pacifique, 13–16 octobre 2014, Siem Reap (Cambodge);
- j) Réunion d'experts techniques sur la lutte contre les gaz à effet de serre autres que le CO₂, 22 octobre 2014, Bonn (Allemagne);
- k) Réunion principale du réseau de responsables chargés des substances appauvrissant la couche d'ozone pour l'Asie occidentale et quatrième colloque régional sur les réfrigérants de remplacement pour les pays à température ambiante élevée, 26–29 octobre 2014, Doubaï (Émirats arabes unis);
- l) Soixante-treizième réunion du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal, 9–13 novembre 2014, Paris;
- m) Réunion de l'Initiative « Douanes vertes », 24 et 25 novembre 2014, Lyon (France);
- n) Réunion principale conjointe du réseau de responsables ozone pour l'Amérique latine et les Caraïbes, 1^{er}–5 décembre 2014, Saint-Domingue.

Annexe I

Récapitulatif des propositions devant être précisées dans le rapport complémentaire du Groupe de l'évaluation technique et économique¹

À sa trente-quatrième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée décide :

1. De prier le Groupe de l'évaluation technique et économique, à l'occasion de la présentation de son rapport complémentaire à la vingt-sixième Réunion des Parties, de :
 - a) Donner plus d'explications dans les chapitres de l'étude sur la reconstitution portant sur la consommation et sur les cas de figure 1 et 2;
 - b) Mettre davantage en évidence le scénario consistant à répartir à parts égales entre les reconstitutions pour les périodes 2015-2017 et 2018-2020 le financement en faveur de la réalisation de l'objectif de 2020 applicable à la consommation de HCFC, tel que prévu à l'alinéa d) du paragraphe 2 de la décision XXV/8;
2. Demander au Groupe d'actualiser tous les besoins de financement présentés dans son rapport de mai 2014, compte tenu :
 - a) Des différences qui existent entre les cas de figure 1 et 2 en ce qui concerne l'environnement en raison de la quantité globale de substances appauvrissant la couche d'ozone (et du potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone correspondant) qu'il est prévu d'éliminer selon les deux cas de figure, s'agissant des engagements fixés à 10 % et 35 % en tenant compte du taux de réduction atteint pendant la période de reconstitution allant de 2012 à 2014;
 - b) Du fait que, selon les enseignements tirés à ce jour sur les CFC et les HCFC, une certaine proportion des activités d'élimination nécessaires pour atteindre l'objectif de 2020 concernerait les entreprises ne pouvant prétendre à un financement, y compris les multinationales et les entreprises créées après la date butoir de 2007;
 - c) Des accords conclus entre le Comité exécutif et les Parties visées à l'article 5 concernant les plans de gestion de l'élimination des HCFC et du calcul du montant total des tranches relevant de la première phase des plans de gestion qui seraient financées au titre des périodes triennales allant de 2015 à 2017 et de 2018 à 2020 et de la réduction correspondante des substances appauvrissant la couche d'ozone;
 - d) De la répartition entre les activités du secteur du froid et de la climatisation et du secteur des mousses selon un rapport de 40/60, et non plus 50/50, compte tenu de la situation dans les pays visés à l'article 5 et des besoins particuliers aux fins de la conversion des petites et moyennes entreprises, notamment les écarts de rentabilité entre les différentes solutions;
 - e) De la ventilation des chiffres correspondant au rapport coût-efficacité communiqués pour le secteur du froid et de la climatisation comme suit : i) fabrication de systèmes de climatisation; ii) fabrication d'appareils de réfrigération à usage commercial; iii) entretien des appareils de réfrigération et des quantités de chaque HCFC devant être éliminées dans chaque secteur dans chaque cas de figure;
 - f) Des ressources nécessaires aux activités menées dans le secteur de l'entretien et aux activités menées aux fins du renforcement des capacités au cours de la deuxième phase des plans de gestion de l'élimination des HCFC, conformément à l'alinéa f) du paragraphe 2 de la décision XXV/8, en particulier pour les pays à consommation faible ou très faible, compte tenu de l'importance du secteur de l'entretien pour la réalisation de l'objectif de 2020 et l'introduction de technologies respectueuses de l'environnement dans le secteur du froid et de la climatisation dans les pays visés à l'article 5, en particulier les activités décrites dans la décision 72/41;
 - g) Des hypothèses supplémentaires concernant les scénarios de décaissement présentant une moindre concentration des dépenses en début de période et, partant, des incidences sur les projets menés par les pays à faible ou très faible consommation;

¹ Le texte du présent récapitulatif est présenté tel qu'il a été soumis et n'a pas été revu par les services d'édition.

h) D'une analyse plus approfondie de la situation en ce qui concerne les cas de figure 1 et 2, en particulier des données communiquées par les Parties visées à l'article 5 qui ont demandé des fonds au titre de la deuxième phase, et de l'estimation du niveau de réduction moyen et des fonds déjà versés;

i) Des projets qui ont recours à des technologies à faible potentiel de réchauffement global et qui se sont traduits par une augmentation des dépenses afférentes aux projets, et de l'estimation de l'augmentation moyenne des fonds nécessaires compte tenu des dépenses afférentes aux projets ouvrant droit à financement pour ces conversions;

j) Des dépenses afférentes à la conversion des petites et moyennes entreprises dans le cadre de la deuxième phase des plans de gestion de l'élimination des HCFC, à la lumière des enseignements tirés de l'exécution de tous les projets approuvés ayant recours à de nouvelles technologies, y compris de projets internes, ainsi qu'à la conversion de grandes entreprises;

k) Des modifications à apporter au rapport coût-efficacité et de l'incidence de ces modifications sur les trois prochains exercices de reconstitution.

3. De demander au Groupe de l'évaluation technique et économique, conformément au paragraphe 3 de la décision XXV/8 :

a) De présenter une estimation des ressources nécessaires pour réaliser des enquêtes sur les solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone à fort potentiel de réchauffement global et des fonds nécessaires à la préparation des projets, compte tenu de la disponibilité de techniques sans danger, respectueuses de l'environnement, éprouvées sur le plan technique et viables d'un point de vue économique;

b) D'envisager d'allouer les fonds nécessaires pour cet élément selon différents échéanciers;

c) De calculer les quantités de produits de remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone à fort potentiel de réchauffement global (en équivalent CO₂) pour les prochaines périodes de reconstitution dans les cas de figure 1 et 2, sur la base d'un seuil déterminé, et de calculer le rapport coût-efficacité en dollars des États-Unis par tonne de CO₂;

d) De donner une estimation des quantités à éliminer dans le secteur de la production et du financement nécessaire à cette fin;

e) De donner une estimation des gains qui seront obtenus au fil du temps en termes de coût-efficacité, notamment une estimation du taux de pénétration du marché des technologies de rupture.

4. Par ailleurs, le Groupe de l'évaluation technique et économique devra donner une estimation du financement nécessaire pour le secteur de la production, avec ou sans usines mixtes.

Annexe II

Résolution 1/12 de l'Assemblée pour l'environnement : Relation entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant le paragraphe 29 de la décision 27/13 du Conseil d'administration en date du 22 février 2013, dans lequel le Directeur exécutif a été prié de fournir, avant le 30 juin 2013, un rapport complet sur la relation entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement dont il assure le secrétariat, et de soumettre le rapport final à l'organe directeur du Programme à sa prochaine session,

Prenant note du rapport du Directeur exécutif daté du 30 mai 2014 sur la relation entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement¹,

1. *Se félicite* des mesures prises par le Directeur exécutif en vue de mettre sur pied une équipe spéciale qui a entamé des consultations sur l'efficacité des arrangements administratifs et de la coopération programmatique entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et un certain nombre d'accords multilatéraux sur l'environnement;

2. *Prie* le Directeur exécutif de poursuivre ses efforts dans ce domaine, et de veiller à ce qu'un rapport final soit transmis à la prochaine réunion à participation non limitée du Comité des représentants permanents, en vue de soumettre la question à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement;

3. *Prie également* le Directeur exécutif de soumettre des informations sur les progrès accomplis par l'équipe spéciale et ses deux groupes de travail aux conférences et réunions des Parties concernées qui se dérouleront au cours de la période précédant la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

¹ UNEP/EA.1/INF/8.